

Consignes de sécurité en Battue

Être Porteur :

- D'un gilet et d'une casquette orange fluorescente
- D'une trompe de chasse
- Talkie Walkie

Annonce :

1. Un coup long : Début de troque
2. Un coup long, 1 coup court : Fin de troque
3. Deux coups long + ritournelle : Renard tué
4. Trois coups long + ritournelle : Chevreuil tué
5. Quatre coups long + ritournelle : Sanglier tué
6. Ritournelle : Présence de promeneur

Au poste :

- Installer les panneaux de signalisation de battues à chaque entrée de l'enceinte
- Prendre contact avec ses voisins
- Marquer ses angles de tir (cargole de 30°)
- Charger son arme à l'annonce du début de troque
- Tirs fichants uniquement
- Signaler la présence des autres usagers (talkie walkie, trompe de chasse)
- Identifier le gibier avant de tirer
- Respecter les consignes de tir données par le responsable de battue
- Interdiction de se déplacer de son poste lors de la battue
- Décharger son arme au signal de fin de battue
- Contrôler ses tirs à la fin de battue
- Ramasser les panneaux de signalisation de battues
- Aider les troqueurs à récupérer les chiens
- En toutes circonstances, Restez courtois !!

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion

immédiate de la battue, sans préjudice des sanctions pouvant être prises

par le CA de l'ACCA ou le Président de la FDCA3.



ACCA, du CHAMBRON SUR LIGNON
Maison • Espace des Droits de l'Homme • 42400 Le Chambon-sur-Lignon
Association Loi 1901 n° W433001123, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 30 Juin 2022
N° SIREN 743 239 046, N° ORFIS 753 239 046-000 10
Apt. 19892
2124454300@orange.com
2124454300
http://www.acca43300.com

Règlement intérieur et de chasse Saison 2023 / 2024

Ouverture générale : Le Dimanche 10 septembre 2023.

Jours de chasse : la chasse est fermée le mardi et le vendredi pour toutes les espèces.

- La chasse du Lièvre est permise uniquement le samedi, dimanche et jours fériés et le lundi de l'ouverture (Lundi 11 septembre).
- La chasse du gibier sédentaire est permise le jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
- La chasse du gibier de passage est permise tous les jours sauf le mardi et vendredi.
- Le gibier de passage est autorisé à chasser le jour des battues au chevreuil sur le côté du lignon opposé à la battue. (Suivre arrêté ministériel)
- Réserves : Voir plan des réserves et arrêté préfectoral. La Zone Humide de la Celle (1ha) est en réserve pour le repeuplement de Faisans.
- Carte journalière à partir du 1 octobre 2023. 2 Cartes payantes (10€/carte), une carte d'invitation gratuite. (Ordre de distribution : Poyante, Gratuite, payante.) Chaque carte journalière ou invitation doit être paraphée, Contact pour délivrer ces cartes Michel Russier, Jean-Pierre Cornada ou Romain Barraud.
- Rappel important : En action de chasse, grand ou petit gibier, il est important de porter un vêtement orange fluo pour vous signaler aux autres usagers !

Prélèvements :

- Lièvre : 1 / jour / équipe. Fermeture le 19 novembre au soir.
 - Lapin : 1 / jour / chasseur. Fermeture le 01 janvier 2024 au soir.
 - Col vert : 2 / jour / chasseur. Fermeture le 01 janvier 2024 au soir.
 - Autres espèces anatidés et sauvagines. Voir arrêté ministériel.
 - Faisan : 2 / jour / chasseur. Fermeture le 01 janvier 2024 au soir.
 - Perdrix : 2 / jour / chasseur du 01/10/2023 au 03/12/2023 au soir.
 - Bécasse : voir PMA (3 / jour / chasseur dans le 43). Suivre les arrêtés préfectoraux en cours de saison.
 - Autres espèces gibiers sédentaires : du 10/09/2023 au 28/02/2024 au soir.
 - Battues au grand gibier : du 10/09/2023 au 28/02/2024 au soir.
- Voir règlement des battues grand gibier ci-joint.